

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2010**

L'an deux mille dix, le lundi 7 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 1<sup>er</sup> juin 2010, s'est réuni au foyer socioculturel, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

**PRESENTS :** Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur Bernard LEROUX, adjoints  
Monsieur Fabien BERTON, Madame Annie BRIERE, Madame Séverine CRUSSON, Madame Martine GALOUP, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Christian LELAY, Madame Catherine RICHEUX, Monsieur Karl VALLIERE.

**ABSENTS :** Monsieur Rénaud BERNARD (Pouvoir à Monsieur Fabien BERTON), Monsieur Rodolphe DINCKEL, Monsieur Alban DROUET, Monsieur Stéphane SEIGNEUR (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS).

Secrétaire de séance : Madame Séverine CRUSSON

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour**

**1-ADMINISTRATION GENERALE**

**1-1-CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2011**

**1-2- SIVU DE LA FOURRIERE DE GUERANDE – ADHESION DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES MARAIS**

**1-3-CYBERCOMMUNE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

**1-4- MISE A DISPOSITION D'ABRIBUS DU DEPARTEMENT – CONVENTION**

**2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

**2-1- DECISION MODIFICATIVE N°1**

**2-2- AFUL DE TREMER – AMORTISSEMENTS DES ETUDES**

**2-3 ATTRIBUTION D'INDEMNITE AU RECEVEUR DU TRESOR**

**2-4 INSTITUTION D'AMORTISSEMENT – BUDGET DU PORT**

**2-5 EMPRUNT FCTVA – REMBOURSEMENT ANTICIPE**

**2-6-DGE 2010**

**2-7 ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE**

**3- INTERCOMMUNALITE**

**3-1 FONDS DE CONCOURS – APPEL A PROJET 2010**

**3-2 VALIDATION DU PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL**

**3-3 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE CAP ATLANTIQUE : BILAN DE LA CONCERTATION -  
ARRET DU SCOT DE CAP ATLANTIQUE**

**4 - TRAVAUX**

**4-1-RUE DE LA PLAGES – CONVENTION FRANCE TELECOM**

**4-2 RUE DE LA PLAGES – CONVENTION SDEM – ECLAIRAGE PUBLIC**

**4-3 MODERNISATION DE LA STATION HYDROCARBURE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

**4-4-AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT SUR LE PORT DE TREHIGUIER – ATTRIBUTION DU  
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

**5 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME**

**5-1-SAISINE DE LA COMMISSION DES SITES POUR LES ESPACES BOISES CLASSES**

**5-2-TRAVAUX CONNEXES – 3EME TRANCHE – ATTRIBUTION DU MARCHE**

**5-3-MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE – YK 244**

**5-4 AVIS SUR LE PLU - COMMUNE D'ARZAL**

**6- PERSONNEL**

**6-1 RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER**

**6-2 RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT DE COMMUNICATION**

**6-3 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE**

## **6-4 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

## **6-5 GRADE DE REDACTEUR - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

## **7- ANIMATIONS**

### **7-1 TARIFS DES ANIMATIONS ET ACTIVITES ESTIVALES**

### **7-2 CREATION DE REGIES TEMPORAIRES**

### **7-3 FEU D'ARTIFICE – VALIDATION DU DEVIS**

## **8 - QUESTIONS DIVERSES**

## **9 - INFORMATIONS MUNICIPALES**

\*\*\*\*\*

## **1-ADMINISTRATION GENERALE**

### **1-1-CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2011**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2010 fixant pour 2011 par commune la répartition du chiffre actualisé de la population et du nombre de jurés attribué au département.

Il précise qu'il revient au Conseil de procéder au tirage au sort de trois jurés en vue de l'établissement de la liste préparatoire.

#### **Ont été désignés :**

- N°425 – M. DE CASTELANNE Patrice
- N°061 – Mme BELLIOU (épouse SOULET) Isabelle
- N°700 – Mme GRIFFON Corinne

### **1-2- SIVU DE LA FOURRIERE DE GUERANDE – ADHESION DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES MARAIS**

Sur proposition de Madame Martine GALOUP, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 26 avril 2010 la commune a reçu un courrier émanant du Syndicat Intercommunal de la fourrière pour animaux de la presqu'île de Guérande lui soumettant l'adhésion de la commune de la Chapelle des Marais au SIVU de la fourrière de Guérande.

Il propose donc à l'assemblée l'adhésion de la commune de la Chapelle des Marais au SIVU de la fourrière de Guérande

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Accepte** l'adhésion de la commune de la Chapelle des Marais au SIVU de la fourrière de Guérande
- **Charge** le Maire de procéder et signer toutes les pièces afférentes

### **1-3-CYBERCOMMUNE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Sur proposition de Monsieur Karl VALLIERE, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de modifier un point du règlement intérieur du cybercommune.

Cette modification concerne la consultation des boîtes aux lettres électroniques (adresses e-mail) au cybercommune.

Celle-ci sera désormais autorisée à tous (et non plus aux seuls adhérents) sous réserve de présentation d'une pièce d'identité à leur arrivée.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve** la modification du règlement
- Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

### **1-4- MISE A DISPOSITION D'ABRIBUS DU DEPARTEMENT – CONVENTION**

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les abribus départementaux sont désormais propriété du Département et non plus en location.

Il précise que le département assure la maintenance et l'entretien de ce mobilier et que l'entretien du sol et des abords reste de la compétence de la commune.

Il dit à l'assemblée que le changement du type de marché nécessite l'actualisation de la convention qui nous liait au conseil général depuis plus de 10 ans.

Il propose donc à l'assemblée d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition d'abribus du département dont il fait lecture et qui comporte les points suivants :

- 1-Localisation des abris concernés
- 2-Responsabilités de la commune
- 3-Responsabilités du département
- 4-Le déplacement des abribus
- 5-La fin de la convention

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve** la nouvelle convention de mise à disposition d'abribus du département
- Charge** le Maire de signer cette convention

## **2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

### **2-1- DECISION MODIFICATIVE N°1**

Sur proposition de Monsieur LE ROUX, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à des réajustements tant en fonctionnement qu'en investissement.

La décision modificative n°1 se présente donc comme suit :

**Dépenses – Fonctionnement**

022 – Dépenses imprévues.....	- 87 536.00 €
023 – virement à la section d'investissement.....	100 000.00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général .....	5 400,00 €

**Recettes – Fonctionnement**

Chapitre 73 – Impôts et taxes.....	- 11 340.00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations.....	+ 29 204.00 €

**Dépenses – Investissement**

020 - Dépenses imprévues.....	- 103 560.00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées.....	200 000.00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles.....	- 1 800.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.....	7 210.00 €
Opération 104 – Aménagement divers bâtiments.....	- 3 300.00 €
Opération 117 – Aménagements fonciers.....	+ 1450.00 €

**Recettes – Investissement**

021 – Virement de la section fonctionnement .....	100 000.00 €
Chapitre 16 - Emprunts.....	82 000.00 €
Chapitre 27 – Prêt.....	- 82 000.00 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-Adopte** la décision modificative n°1 ci-annexée.

**-Charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

**2-2- AFUL DE TREMER – AMORTISSEMENTS DES ETUDES**

Monsieur le maire propose au conseil municipal que, dans le cadre du budget principal, l'amortissement des frais d'études de l'aménagement de la zone 10AUa concernant les parcelles YH393p, ZI136, ZH400, ZI139, YH397p de l'AFUL de Trémer soit d'une façon générale fixé à 5 ans.

Il s'agit d'une somme de 1 155.84 € pour le 1<sup>er</sup> appel de fond à amortir sur 5 ans soit 231.17 €/an.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-Décide** que les frais d'études seront amortis sur 5 ans

**-Dit que cet amortissement** sera a porter au budget 2011

**-charge** le Maire de procéder et signer les pièces

**2-3 ATTRIBUTION D'INDEMNITE AU RECEVEUR DU TRESOR**

Sur proposition de Monsieur LE ROUX, Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'indemnité présentée par Madame DE VETTOR, trésorière de LA ROCHE BERNARD-MUZILLAC receveur de la collectivité.

Il rappelle les termes des arrêtés du 16 septembre 1983 instituant l'indemnité de budget et du 16 décembre 1983 créant l'indemnité de conseil.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-décide** de mandater en juin 2010 50% de l'indemnité de conseil 2010 ; soit la somme de 311 euros à Madame DE VETTOR pour les prestations apportées en matière budgétaire, financière, fiscale comptable et économique.

- **dit** que la seconde partie sera mandatée à la fin du mois de novembre après réception du décompte du calcul total courant septembre.

**-Dit que ces** indemnités lui seront versées à taux plein

**2-4 INSTITUTION D'AMORTISSEMENT – BUDGET DU PORT**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'institution d'amortissement pour le budget 2010 du port.

Mise en place de 5 mouillages saisonniers :

Il convient de procéder aux écritures suivantes au budget 2010 afin d'amortir sur 5 ans (2010-2014) les mouillages saisonniers :

Intitulé	Compte	En euro
Amortissement des 5 mouillages saisonniers	6811	337 €
	28153	337 €

Il dit que ces écritures figureront au budget 2010

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-Adopte** ces propositions

**-Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

**2-5 EMPRUNT FCTVA – REMBOURSEMENT ANTICIPE**

Sur proposition de Monsieur BAUDRAIS, Monsieur LE ROUX rappelle la délibération 2-6-1 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 autorisant Monsieur le Maire à contracter un emprunt de 200 000 € auprès du Crédit Agricole du Morbihan afin de financer le besoin de trésorerie sur la TVA entre le délai de règlement aux entreprises et sa récupération.

Suite à la réforme du plan de relance de l'économie et la convention portant réduction du délai de récupération du Fond de Compensation de la TVA, le remboursement se fait à n+1 au lieu de n+2. C'est pourquoi Monsieur LE ROUX, adjoint aux finances, propose de rembourser par anticipation cet emprunt.

Coût du remboursement anticipé : 204 444.55 €

Soit :

- Indemnités financières : 1 105.00 €
- Indemnités de gestion : 1 473.33 €
- Capital à amortir : 200 000.00 €
- Intérêts courus du 15/04/2010 au 30/06/2010 : 1 866.22 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**-Approuve** cette proposition

**-Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

#### **2-6-DGE 2010**

Sur proposition de Monsieur LE ROUX, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 1-15 du 1<sup>er</sup> mars 2010 relative à la demande de DGE 2010 pour la mise en place d'équipements de sécurité routière.

Il précise à l'assemblée que parmi le plan de financement qui avait été présenté, seules les chicanes en bois peuvent être prises en compte par la dotation globale d'équipement.

Il propose donc à l'assemblée le nouveau plan de financement prévisionnel de cette opération :

Dépenses HT		Recettes HT		
	Panneaux de lieu-dit	880 €	Participation communale	7 346.72 €
Chicane bois pour carrefours (entre voies routières, voies cyclables et voies piétonnes)	Chicane bois office national des forêts (gamme CLD 200)	4 640 €	DGE 2010 (27% de 10 064 €)	2 717.28 €
	Panneau de signalétique routière mélèze (gamme SRD 103)	3 264 €		
	Pièce d'ancrage	1 280 €		
<b>Total</b>		<b>10 064 €</b>	<b>Total</b>	<b>10 064 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'opération retenue

- **Arrête** les modalités de financement de cette opération exposées ci-dessus

- **Inscrit** cette dépense au budget communal

- **Désigne** Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions aux taux les plus élevés et notamment au titre de la DGE.

- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

#### **2-7 ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE**

Sur proposition de Monsieur VALLIERE, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'acquérir :

- deux postes informatiques complets pour les pôles Etat Civil/Affaires Sociales et Sécurité

- les logiciels d'exploitation nécessaires

Après étude de la commission et des services, la société MEDIA BUREAUTIQUE a été déterminée comme la mieux disante pour :

-2 tours ATX TERRA Business pour 750.00 euros HT

-1 moniteur 22 SAMSUNG LCD pour 175.00 euros HT

-1 moniteur plat 18.5IN LCD pour 135.00 euros HT

-2 lots de logiciels et licences pour 524 euros HT

-Frais de préparation et installation pour 180.00 HT

Le devis du 26 mai 2010 pour ce matériel s'élève à 1764.00 € HT soit 2 109.74 € TTC

Il précise que le matériel est garanti pour une durée de deux ans.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**-Approuve** le devis de la société MEDIA BUREAUTIQUE pour un montant de 1 764.00 € HT soit 2 109.74 € TTC

**-Inscrit** cette dépense au budget communal 2010.

**-Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

### **3- INTERCOMMUNALITE**

#### **3-1 FONDS DE CONCOURS – APPEL A PROJET 2010**

Sur proposition de Monsieur LE ROUX, Monsieur le Maire rappelle que le 8 avril 2010 le conseil communautaire de CAP ATLANTIQUE a voté l'attribution des fonds de concours pour l'année 2010.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur la demande de fonds de concours afin que Cap Atlantique puisse établir l'arrêté d'attribution sur le projet suivant :

Projet	Montant HT	Fonds de concours demandés
Extension et rénovation de la mairie, tranche 2 et 3	<b>750 441 €</b>	<b>65 531 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-Décide** de demander un fonds de concours à Cap Atlantique à hauteur de 65 531 € dans le cadre de l'Extension et de la rénovation de la mairie, tranche 2 et 3

**-Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

#### **3-2 VALIDATION DU PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL**

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle que la Commune de PENESTIN a réalisé son plan de désherbage communal dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Vilaine (SAGE Vilaine).

Le SAGE Vilaine, approuvé le 1<sup>er</sup> avril 2003, demande à ce que les communes réalisent ce travail dans les 5 ans et propose que ces plans communaux intègrent un volet d'information et de sensibilisation du public.

Par ailleurs, sur le territoire de CAP Atlantique, des analyses de la qualité des eaux continentales ont montré en 2003 et 2004 une pollution significative des eaux par des pesticides d'origine non agricole.

CAP Atlantique et les 15 communes de son territoire se sont donc engagées à réduire la pollution des milieux aquatiques par les pesticides. Cet engagement s'est traduit par la signature en mai 2005 d'une charte pour entretenir les espaces publics sans polluer. L'un des engagements de la charte est également la réalisation de plans de désherbage des espaces publics communaux et intercommunaux.

Le plan de désherbage de PENESTIN a donc été réalisé avec le bureau d'études SCE dans le cadre d'une opération mutualisée à l'échelle de CAP Atlantique.

Le plan de désherbage communal a permis grâce à un budget raisonné de :

- définir les objectifs d'entretien de la commune,
- identifier les sites à risque de transfert des pesticides vers les milieux aquatiques,
- identifier les techniques d'entretien adaptées,
- proposer une programmation pluriannuelle d'évolution des pratiques alternatives aux pesticides.

Monsieur le Maire ajoute que ce plan de désherbage permettra de ne plus utiliser de produit phytosanitaire sur la commune.

Un rapport synthétise les conclusions de cette étude.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**-Approuve le plan de désherbage communal** réalisé en 2010 dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Vilaine (SAGE Vilaine).

**-Souhaite** qu'une communication plus large des administrés soit mise en place en collaboration avec les services de CAP ATLANTIQUE

#### **3-3 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE CAP ATLANTIQUE : BILAN DE LA CONCERTATION - ARRET DU SCOT DE CAP ATLANTIQUE**

Retirée de l'ordre du jour

### **4 - TRAVAUX**

#### **4-1-RUE DE LA PLAGE – CONVENTION FRANCE TELECOM**

Retirée de l'ordre du jour

#### **4-2 RUE DE LA PLAGE – CONVENTION SDEM – ECLAIRAGE PUBLIC**

Sur proposition de Michel BAUCHET, Monsieur le Maire présente la convention pour la réalisation et le financement de l'opération d'ouvrages d'éclairage public avec le syndicat départemental d'énergies du Morbihan.

Cette convention définit les modalités de réalisation et de financement de l'opération d'éclairage public suivante :

« Eclairage public rue de la Plage (matériel) - référence de l'opération : 56155C2010005.

Le financement de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel TTC de l'opération	A	26 072.80 €
Montant plafonné de l'opération	B	12 951.56€
Participation TTC du SDEM fixée forfaitairement à 30 % du montant plafonné	C = 30 % de B	3 885.47 €
Participation TTC du demandeur	A-C	22 187.33 €

Il précise que le matériel sera le même que celui qui a été posé pour la première tranche des travaux de la Rue de la Plage.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le montant des travaux d'un montant de 21 800 € HT soit 26 072.80 € TTC

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal

#### **4-3 MODERNISATION DE LA STATION HYDROCARBURE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 4-2 du 14 décembre 2009 relative au lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la modernisation de la station hydrocarbures du port de Tréhiguier.

Suite à la parution dans la presse avec date de publication dans le Ouest France du Morbihan et le Télégramme de Brest du 10 décembre 2009

Après ouverture des plis et analyse des offres et AVIS de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le vendredi 15 janvier pour les candidatures et le vendredi 4 juin pour l'analyse des offres :

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de MODERNISATION DE LA STATION HYDROCARBURE DU PORT DE TREHIGUIER à FR ENVIRONNEMENT pour un montant de 7 860 € HT soit 9 400.56 € TTC.

L'assemblée plénière confirme la délibération 1-2 du conseil municipal du 7 avril 2008 par laquelle il a été délégué au Maire les décisions de l'article L2122-22-4° et act e l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-**Autorise** Monsieur le Maire à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre MODERNISATION DE LA STATION HYDROCARBURE DU PORT DE TREHIGUIER à FR ENVIRONNEMENT pour un montant de 7 860 € HT soit 9 400.56 € TTC.

-**Inscrit** cette dépense au budget communal

-**Charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

#### **4-4-AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT SUR LE PORT DE TREHIGUIER – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 5-1 du 4 mai 2009 relative au lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire de stationnement sur le port de Tréhiguier.

Suite à la consultation de 5 entreprises pour cette mission.

Après ouverture des plis et analyse des offres et AVIS de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le vendredi 4 juin :

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT SUR LE PORT DE TREHIGUIER à FR ENVIRONNEMENT pour un montant de 7 000 € HT soit 8 372 € TTC.

L'assemblée plénière confirme la délibération 1-2 du conseil municipal du 7 avril 2008 par laquelle il a été délégué au Maire les décisions de l'article L2122-22-4° et act e l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**Autorise** Monsieur le Maire à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT SUR LE PORT DE TREHIGUIER à FR ENVIRONNEMENT pour un montant de 7 000 € HT soit 8 372 € TTC.

-**Inscrit** cette dépense au budget communal

-**Charge** le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

#### **5 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME**

##### **5-1-SAISINE DE LA COMMISSION DES SITES POUR LES ESPACES BOISES CLASSES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 décembre 2009 arrêtant le PLU de la commune de Pénestin. Ainsi, lors de l'enquête publique des remarques ont été faites sur des erreurs dans la cartographie des espaces boisés classés. Aussi, il convient de saisir à nouveau la commission départementale des sites et des paysages afin qu'elle puisse émettre un avis sur les mouvements d'espaces boisés classés qui constituent des aménagements mineurs des dispositions déjà retenues.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la saisine de la Commission Départementale des Sites sur les mouvements d'espaces boisés classés du PLU ;

- **Mandate** Monsieur le Maire pour exécuter ladite procédure.

##### **5-2-TRAVAUX CONNEXES – 3EME TRANCHE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle consultation a été lancée pour réaliser le lot clôture de la 3ème tranche des travaux connexes au remembrement.

Ce lot comprend la pose de clôtures dans les zones de camping-caravaning et la réalisation d'un garde corps sur la passerelle implantée dans le marais près du camping des Parcs qui avait été oublié dans la précédente consultation.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 4 juin dernier propose d'attribuer le marché à l'entreprise Atlantic Paysages pour un montant de 117 460 € HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-**Décide** d'attribuer sur proposition de la commission d'appel d'offre le marché à l'entreprise Atlantic Paysages pour un montant de 117 460 € HT.

-**Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**5-3-MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE – YK 244**

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la parcelle YK 245 à Brécéan est restée enclavée malgré le remembrement.

En effet, ce secteur bénéficiait d'un zonage 2 AU dans le précédent PLU qui impliquait un schéma d'aménagement desservant l'ensemble des terrains. Suite à la remise en cause de ce zonage par le Tribunal Administratif, la commune n'a pu maintenir le classement 2 AU et a dû le classer en zone agricole (Aa).

Le propriétaire souhaiterait donc obtenir une autorisation de passage sur la propriété communale cadastrée n° YK 244 afin de pouvoir accéder à sa parcelle.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'autoriser le propriétaire de la parcelle YK 245 à passer sur la parcelle YK 244 sur une largeur de 5m pour accéder à son terrain afin de l'entretenir.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-**Autorise** le passage du propriétaire de la parcelle YK 245 et de ses ayant-droits sur la parcelle YK 244 sur une largeur de 5m pour accéder à son terrain afin de l'entretenir

**5-4 AVIS SUR LE PLU - COMMUNE D'ARZAL**

Monsieur le Maire Présente au conseil municipal le projet d'élaboration du PLU de la commune d'Arzal en phase d'arrêt.

Il précise que ce projet ne porte pas d'atteintes majeures sur les enjeux pédestriens.

Il propose donc à l'assemblée d'émettre un avis favorable sur le PLU arrêté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Emet** un avis favorable sur le PLU arrêté de la commune d'Arzal,

- **Charge** le Maire de procéder et signer toutes les pièces afférentes

**6- PERSONNEL**

**6-1 RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER**

Sur proposition de Madame REGNAULT, Monsieur le Maire présente au Conseil les besoins en personnel nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux durant la saison 2010.

Ces besoins se déclinent comme suit pour l'animation du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2010 :

Intitulé du poste	Nombre de postes	Temps de travail par poste et par semaine
HOTESSE D'ACCUEIL	1	17,5 H
ANIMATEUR DU SKATE PARC	1	28H
ANIMATEUR SPORTIF	1	35H
ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES	1	35H
ASVP	1	35H
SAUVETEURS SNSM	6	35H
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux du 4 juin 2010,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide** la création des postes sus mentionnés pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2010

- **mandate** le Maire pour procéder aux recrutements et signer toutes pièces.

**6-2 RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT DE COMMUNICATION**

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT,  
L'assemblée,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 – **alinéa 4**,

- Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux du 4 juin 2010

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- La création à compter du 15 juillet d'un emploi d'assistant de communication chargé de participer à la politique de communication communale et notamment :

- *l'animation du pôle cybercommune*

- *La mise à jour du site internet communal*

- *La gestion des publications municipales*

- *La gestion du panneau lumineux*

- *La gestion des relations presse*

- *La gestion du matériel informatique*

à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Sur nécessité de services, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

- Cet emploi pourra éventuellement être occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu des différentes missions qui composent le poste.

Dans ce cas l'agent devra justifier d'un master en aménagement, gestion et communication en environnement, d'une expérience de webmaster et de correspondant de presse écrite, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, pouvant être assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire des rédacteurs.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

### **6-3 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE**

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT, Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins en matière de nettoyage des bâtiments communaux, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 21 juillet 2010.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

- Vu le tableau des emplois,

**-Décide :**

- d'adopter la proposition du Maire

- de modifier ainsi le tableau des emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **6-4 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Sur proposition de Mme Katherine REGNAULT, Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs de la commune au 7 juin 2010, qui s'établit comme suit :

Rédacteur faisant fonction de secrétaire de mairie	1	TP – 28 H
Rédacteur	1	TC
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TP – 28 H
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	4	TC
Adjoint territorial du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> Classe	1	TP – 28 H
Chef de police municipale	1	TC
Agent de maîtrise principal	1	TC
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC
Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	10	TC
ATSEM	1	TNC – 24 H
Adjoint territorial d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TNC – 26 H

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-approuve** cette modification.

### **6-5 GRADE DE REDACTEUR - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal de Pénestin du 28 mars 2003 fixant le régime indemnitaire du personnel communal.

Il informe l'assemblée qu'à compter du 6<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur l'indemnité d'administration technique ne peut plus être attribuée conformément au décret n°2002- 61 du 14.01.2002.

Il propose donc d'allouer à tout agent ayant atteint le 6<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) régie par le décret n°2002-62 et 2002-63 du 14 janvier 2002.

Il précise que cette prime dont le montant moyen est fixé par grade et modulé par un coefficient au plus égal à 8 sera attribuée par voie d'arrêté après avis de la commission des moyens généraux

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve** cette modification du régime indemnitaire
- Inscrit** cette dépense au budget communal
- Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

## **7- ANIMATIONS**

### **7-1 TARIFS DES ANIMATIONS ET ACTIVITES ESTIVALES**

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer les tarifs et la grille des prix accordés aux groupes musicaux relatifs à l'animation estivale « Les Tremplins », ainsi que les tarifs des produits mis à la vente pour la manifestation Connivences Artistiques.

**Le Conseil Municipal décide :**

#### **A ) Tarifs d'entrée Les Tremplins**

Entrée aux soirées de présélection	2 €
Entrée à la finale (plein tarif)	4 €
Entrée à la finale (tarif réduit*)	2 €
Moins de 10 ans	Gratuit

\* Groupes de 10 personnes minimum, chômeurs, Rmistes, militaires, étudiants et familles nombreuses, sur présentation d'un justificatif.

- **à l'unanimité, d'approuver cette proposition.**

#### **B ) Grille Les Tremplins**

Frais de déplacement	77 € par groupe
Finale du 11 août	900 € pour le groupe lauréat
Finale du 11 août	460 € pour l'autre groupe

- **à l'unanimité, d'approuver cette proposition.**

#### **C) Tarifs des produits pour Connivences Artistiques**

<b>Intitulé</b>	<b>Tarif</b>
Affiche de l'exposition	2 €
Catalogue de l'exposition	5 €

- **à l'unanimité, d'approuver cette proposition**

#### **D) Tarifs du skate parc et de l'activité tir à l'arc**

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer les tarifs pour les activités du skate parc et l'initiation au tir à l'arc

**Le Conseil Municipal décide :**

<b>Intitulé</b>	<b>Tarif</b>
Abonnement été résident SP	15 €
Abonnement été résident TAL	10 €
Abonnement au mois SP	20 €
Abonnement au mois TAL	15 €
Abonnement au mois SP + TAL	30 €
Abonnement semaine SP ou TAL	10 €
Abonnement semaine SP + TAL	15 €
Entrée matinée	1 €
Entrée après-midi	2 €
Entrée à la journée	3 €

- **à l'unanimité, d'approuver cette proposition.**

-**Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

### **7-2 CREATION DE REGIES TEMPORAIRES**

#### **7-2-1 LES TREMPLINS**

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la manifestation Les Tremplins.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-**émet un avis favorable** à la création de cette régie,

-**décide** que le régisseur de recettes percevra une indemnité de responsabilité mensuelle calculée sur la base d'un montant annuel de 110 euros. Eventuellement le régisseur suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, une indemnité d'un montant identique.

#### **7-2-2 CONNIVENCES ARTISTIQUES**

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement de la vente des produits de Connivences Artistiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**émet un avis favorable** à la création de cette régie,

-décide que le régisseur de recettes percevra une indemnité de responsabilité mensuelle calculée sur la base d'un montant annuel de 110 euros. Eventuellement le régisseur suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, une indemnité d'un montant identique.

### **7-2-3 SKATE PARC ET TIR A L'ARC**

Sur proposition de Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et d'abonnements au Skate Parc et au Tir à l'Arc.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-**émet un avis favorable** à la création de cette régie,

-**décide** que le régisseur de recettes percevra une indemnité de responsabilité mensuelle calculée sur la base d'un montant annuel de 110 euros. Eventuellement le régisseur suppléant percevra, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, une indemnité d'un montant identique.

**Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

### **7-3 FEU D'ARTIFICE – VALIDATION DU DEVIS**

Sur proposition de Monsieur JAUNY, Monsieur le Maire fait part de la proposition de la société HEAVEN ART pour le feu d'artifice du 13 juillet 2010 qui se tiendra à la Plage du Logo.

Il rappelle par ailleurs au conseil municipal la prestation de qualité de cette entreprise qui nous donne à chaque fois satisfaction.

Il dit que la création pyrotechnique sera composée de 11 parties dont le bouquet final et sera accompagné d'un thème musical au choix (Jazz Manouche, Mickael Jackson (hommage), Jean Ferrat (hommage), Goran BREGOVIC (Musique thèmes comédies)

Le devis pour le feu d'artifice n°03061001/TP du 3 juin 2010 s'élève à 7 000 € TTC .

Le devis pour la sonorisation n°DES2156 du 2 juin 2010 s'élève à 699.99 € TTC

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-**décide** de retenir la prestation de la société Heaven Art et approuve son devis pour le feu d'artifice et la sonorisation soit 7 699.99 €.TTC,

-**Inscrit** cette dépense au budget communal

-**mandate** Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes.

## **8 - QUESTIONS DIVERSES**

### **8-1 REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE – AVENANTS**

#### **8-1-1 AVENANT N°1 - LOT 12 – EUPHONIE**

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot n° 12 considéré en application de la délibération 2-3-3 du conseil municipal du 29 septembre 2008 relative à l'approbation de l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2010,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** de conclure l'avenant d'augmentation détaillé dans le rapport de présentation ci-joint avec l'entreprise EUPHONIE dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin pour le lot n° 12 – Plafonds suspendus dont l'attributaire est :

Entreprise EUPHONIE – ZA de Kermelin – 56890 ST AVE

Le marché initial du lot n° 12 – PLAFONDS SUSPENDUS s'élève à un montant de 15 249 € HT

L'avenant n°1 s'élève à un montant de 394.96 € HT

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 15 643.96 € HT

- **autorise** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

#### **8-1-2 AVENANT N°2 - LOT 12 – EUPHONIE**

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot n° 12 considéré en application de la délibération 2-3-3 du conseil municipal du 29 septembre 2008 relative à l'approbation de l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2010,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** de conclure l'avenant d'augmentation détaillé dans le rapport de présentation ci-joint avec l'entreprise EUPHONIE dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin pour le lot n° 12 – Plafonds suspendus dont l'attributaire est :

Entreprise EUPHONIE – ZA de Kermelin – 56890 ST AVE

Le marché initial du lot n° 12 – PLAFONDS SUSPENDUS s'élève à un montant de 15 249 € HT

L'avenant n°1 s'élève à un montant de 394.96 € HT

L'avenant n°2 s'élève à un montant de 148.77 € HT

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 15 792.73 € HT

- **autorise** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

### **8-1-3 AVENANT N°1 - LOT 22 – LEMEE TP**

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot n° 22 considéré en application de la délibération 2-3-5 du conseil municipal du 29 septembre 2008 relative à l'approbation de l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2010,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** de conclure l'avenant d'augmentation détaillé dans le rapport de présentation ci-joint avec l'entreprise LEMEE TP dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et d'extension de la mairie de Pénestin pour le lot n° 22 – Voirie provisoire dont l'attributaire est :

Entreprise LEMEE TP – ZA La souche – 56130 ST DOLAY

Le marché initial du lot n°22 – VOIRIE PROVISOIRE s'élève à un montant de 73 660.69 € HT

L'avenant n°1 s'élève à un montant de 4 274 € HT

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 77 934.69 € HT

- **autorise** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

### **9 - INFORMATIONS MUNICIPALES**

#### **9-1 Plan de mobilité urbaine**

A compter du 1er juillet 2010, la commune de Pénestin envisage de mettre en place des zones de rencontre dont la vitesse sera limitée à 20 et 30 km/h dans le centre bourg de Pénestin.

Les dossiers complets de ces divers aménagements sont consultables en mairie ou sur le site internet [www.mairie-penestin.com](http://www.mairie-penestin.com)

#### **9-2 Rétrécissements de chaussées**

Plusieurs rétrécissements de chaussées sont prévus sur les voies suivantes à compter du 1er juillet 2010 :

Rue de Kéravar

Rte de Tréhiguier

Rte du Maro

Route du Haut Pénestin

Les dossiers complets de ces divers aménagements sont consultables en mairie ou sur le site internet [www.mairie-penestin.com](http://www.mairie-penestin.com)

#### **9-3 CAP – Transports**

Afin de réduire les temps de transport des lycéens, le syndicat des transports en appui avec le conseil général du Morbihan a engagé une réflexion sur les trajets jugés trop sinueux ainsi que sur les arrêts utilisés.

#### **9-4 Commission technique touristique – CAP ATLANTIQUE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que CAP ATLANTIQUE va mener une réflexion sur des thématiques touristiques précises en concertation avec des prestataires privés et les offices de tourisme de CAP ATLANTIQUE. Pour ce faire, une compensation financière sera allouée à l'office de tourisme de Pénestin.

#### **9-5 Numérisation du PLU de Pénestin – Convention de prestation de service**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a confié à CAP ATLANTIQUE le soin de faire numériser le PLU de Pénestin. Ce marché sera formalisé lors du prochain conseil municipal.

#### **9-6 CAP ATLANTIQUE – Incivilités répétées – dépôts sauvages**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un courrier reprenant toutes les mesures prises par la commune en concertation avec CAP ATLANTIQUE sur le traitement des déchets sera adressé à chaque personne qui formulera des critiques par rapport à cette question.

#### **9-7 CAPITAL – Réponse de Me BOIS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la parution de l'article « Piston, combines et passe-droits, la grande foire aux permis de construire » dans le magazine CAPITAL. Il informe l'assemblée qu'il a sollicité un droit de réponse par rapport à cet article.

#### **9-8 Cantine scolaire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu la Présidente de la cantine scolaire de Pénestin. Suite à cet échange, il propose à l'assemblée le versement d'une subvention de 6 000 € car des efforts de gestion sont mis en place (limitation des impayés, réduction du nombre de plats, prévision d'augmentation du coût du ticket de cantine pour l'année prochaine). Il a en parallèle demandé au service comptable de la mairie de faire ressortir les charges masquées (prêt du bâtiment, charges d'eau, d'électricité, de chauffage, etc...) qui sont payées par la mairie afin que l'on puisse avoir un coût réel de ce qui est versé à la cantine scolaire.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

